

## REGLEMENT DU JEU – Application Hypergames



### Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AUCHAN France, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 56 882 160 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le SIREN B 410 409 460, dont le siège social est situé au 200 Rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq (ci-après dénommée "société organisatrice"), organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu") pour l'entité Hypergame ; débutant le 31 janvier 2019 à 15h00 et se clôturant le 6 février 2019 à 23h59.

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure de plus de seize (16) ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus) et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société et/ou des membres de leur famille en ligne directe et indirecte, y compris les concubins, organisatrice et de son partenaire technique, et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement dans l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Ce Jeu est limité à une participation par personne ou foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu. Il ne sera donc admis qu'une seule participation, de sorte qu'une même personne ou foyer ne pourra tenter sa chance que dans un seul magasin. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ainsi toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La participation des mineurs au concours implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer au concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant. La participation au concours se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des présentes dispositions. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution du (des) lot(s). La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Le lot serait alors redistribué dans les mêmes conditions du jeu initial en sélectionnant un nouveau gagnant dans la liste des participants.

Il est nécessaire d'avoir un téléphone mobile compatible avec le système d'exploitation iOS d'Apple (7.1 ou version ultérieure), Android (4.1 ou version ultérieure) ou Windows (8.1 ou version ultérieure), d'un accès à Internet réseau ou data via le téléphone et de disposer d'une adresse valide pour participer. Les participants accèdent au Jeu via l'application « Hypergames » disponible gratuitement en téléchargement sur l'Apps Store (Apple), le Google Play (Android) ou le Windows Store (Windows) ces trois magasins d'applications étant disponibles nativement sur les téléphones compatibles.

### **Article 3 : PRINCIPE DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement de Jeu et de toutes ses dispositions ainsi que les lois et règlements applicables à l'Opération en vigueur sur le territoire français.

Le Jeu est basé sur le système d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, il faut télécharger l'application « Hypergames » et l'activer pour prendre connaissance du formulaire à compléter. Une fois le formulaire dûment rempli et complet, la participation au jeu est validée.

Le Jeu est également ouvert à toutes les personnes répondant aux conditions de l'article 2 et qui auraient téléchargement l'application « Hypergames » avant la mise en place du concours. Dans ce cas-là l'ouverture de l'application donnera lieu à la mise à disposition du formulaire de participation. Une fois le formulaire dûment rempli et complet, la participation est validée.

Afin de déterminer les gagnants, la société organisatrice procédera dans un délai de quarante-huit (48) heures après la clôture du jeu à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli. Les cinq (5) premiers participants tirés au sort, dont le formulaire d'inscription sera correctement rempli, seront les gagnants des lots mis en jeu au tirage au sort. Le sixième (6) tiré au sort et les suivants dont les formulaires d'inscription seront correctement remplis, seront le ou les gagnants des prix mis en jeu précédemment dans le cas où l'un ou plusieurs des cinquante gagnants se désisteraient ou seraient disqualifiés pour l'une des raisons évoquées dans l'article 2 du règlement de Jeu ( voir article 7 et 9 du présent règlement ).

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faire auprès de la société organisatrice.

La liste des gagnants sera disponible sur Internet en fin d'opération à l'adresse : <http://www.hypergames.com/>

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

### **Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU**

Chaque participant doit remplir le formulaire avec les champs obligatoires (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail, etc.).

Toute participation au Jeu (formulaire) incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le

Règlement jeu Hypergames

présent règlement, incompréhensible ou comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement via l'application "Hypergames". Il est entendu que tout autre mode de participation est exclu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

## **Article 5 : DOTATIONS**

La dotation totale est de six (6) prix : un (1) casque RIG400 HS pour PS4 ; deux (2) jeux Valkyrie PlayStation VR, trois (3) jeux Super Staroust Ultra VR PlayStation VR

Le premier (1) participant tiré au sort gagnera un (1) casque RIG400 HS pour PS4 et un (1) jeu Valkyrie PlayStation VR. Le deuxième (2) gagnera un jeu Valkyrie PlayStation VR et du troisième (3) au cinquième (5) participants tirés au sort gagneront un (1) jeu Super Staroust Ultra VR sur PlayStation VR.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou description relative aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort dans les conditions de l'article 3.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires à l'adresse mail qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation, ceci dans un délai de maximal de quarante-huit (48) heures après la fin du concours.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas distribué à un autre participant.

## **Article 6 : PUBLICITE**

Par le présent règlement, les gagnants donnent expressément leur autorisation à la Société organisatrice le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire

ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo et les coordonnées des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

## **Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire) ). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de votre participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Vos données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec votre accord exprès.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Auchan Centrale d'achat  
Jeux Vidéo  
CS 10636  
59656 Villeneuve d'Ascq cedex

en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **Article 8 : CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

## **Article 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne

pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions pour une raison non imputable à la société organisatrice. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la  
Règlement jeu Hypergames

participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En case de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé pour une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

### **Article 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site <http://www.hypergames.com/> Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

### **Article 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 12 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

La loi applicable au présent contrat est la loi française

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.